

Décision de modification du territoire cynégétique de l'ACCA de POULANGY **(opposition conscience)**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE MARNE
16 Rue des Freres Parisot
52000 CHAUMONT

Décision n° 2020-05-07-02 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de POULANGY

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,
Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Juillet 1994 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de POULANGY,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Septembre 1993 fixant le territoire de l'ACCA de POULANGY,

Vu le courrier de M et Mme ZMMERMANN Martial et Rachel reçu le 15 Janvier 2020 demandant le retrait de ses propriétés du territoire de l'ACCA de Poulangy,

Vu le courrier adressé le 5 Mars 2020 au Président de l'ACCA de Poulangy, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois,

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne,

DECIDE

Article 1 – Les terrains de M. et Mme ZIMMERMANN Martial et Rachel, situés sur la commune de Poulangy, tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Liste des parcelles :

A 149 Val des trois fontaines
ZI 107 Laroche aux loups
ZI 93 La roche aux loups
ZK 181 Sur les cotes
AB 98 Les vignes d'en haut
ZD 126 Sur la poterne
ZD 130 Sur la poterne
ZC 39 Au souterrain
AB 191 Côte du chanoy
ZD 123 Sur la poterne
ZI 37 Champ antoine

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE

La cartographie des parcelles est jointe en annexe.

Article 2 – Ces apports sont réputés effectifs à compter du 20 Juillet 2020.

Article 3 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4 – La présente décision sera notifiée au Président de l'ACCA de Poulangy ainsi qu'à M et Mme ZIMMERMANN Martial et Rachel.

Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Marne, le Préfet de Haute Marne, le Maire de Poulangy, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute Marne, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Poulangy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale.

À Chaumont, le jeudi 07 mai 2020

Le Président de la Fédération départementale Haute Marne

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the text of the president of the Haute Marne departmental federation.